



Conseil régional du Centre-Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.centre-valde Loire.fr

Délibération de l'Assemblée Plénière

DAP N° 22.02.03

ADOpte A LA MAJORITE

POUR : groupes Socialistes, Radicaux, Citoyens (23) / Ecologie et Solidarité (12) / Communiste et Républicain (6) / Union de la Droite, du Centre et des Indépendants (10) / Centre, Démocrate, Républicain et Citoyen (9) / Cyril HEMARDINQUER
ABSTENTION : groupe Rassemblement National et Alliés (12)

OBJET : EMPLOI ET ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE – EXPERIMENTATION « TERRITOIRES ZERO CHOMEUR DE LONGUE DUREE » LA REGION CENTRE VAL DE LOIRE S'ENGAGE

Approbation du règlement d'intervention de l'aide forfaitaire aux Entreprises à But d'Emploi habilitées sur le territoire régional

Le Conseil régional, réuni en Assemblée plénière le 12 mai 2022, après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu la délibération n° 21.03.04 du Conseil régional du 23 juillet 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier ;

Vu la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2021 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée »

Vu l'avis émis par le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 9 mai 2022 ;

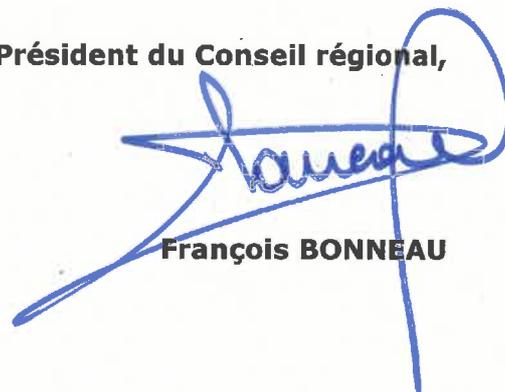
Vu l'amendement présenté par le groupe Union de la Droite du Centre et des Indépendants,

Considérant que la Région exerce une compétence générale en matière de formation professionnelle continue à destination des publics à la recherche d'un emploi ou d'une réorientation professionnelle et qu'elle est fortement engagée en faveur de la formation tout au long de la vie pour répondre aux envies, aspirations, ambitions des habitants du territoire et construire des solutions pour répondre aux besoins en compétences des entreprises en tension de recrutement ;

DECIDE

- D'approuver le cadre d'intervention en annexe précisant les modalités de l'intervention régionale auprès des Entreprises à But d'Emploi habilitées sur le territoire régional Centre-Val de Loire ;
- D'ouvrir une autorisation d'engagement et affecter les crédits dédiés en Décision Modificative de juin 2022 pour un montant de 240 000 € ;
- D'habiliter le Président à signer tous les actes afférents ;
- De présenter, une fois par an, aux Présidents de groupe, un bilan écrit des avancées des territoires émergents.

Le Président du Conseil régional,



François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 13 MAI 2022

N .B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.

Annexe 1 – Règlement d'intervention de l'aide forfaitaire aux Entreprises à But d'Emploi habilitées sur le territoire régional dans le cadre de l'expérimentation Territoires zéro chômeur de longue durée



Cadre d'intervention
Soutien Régional aux projets Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1511-2 et L 4221-1,
Vu la Loi n° 2016 – 231 du 29 février 2016 d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée,

Vu la Loi n° 2020 – 1577 du 14 décembre 2021 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée » visant le déploiement d'au moins 50 nouvelles démarches au plan national sur les trois prochaines années,

Vu la délibération n° 21.03.04 du Conseil régional du 23 juillet 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu le Règlement Général d'Exemption par Catégories (UE) n° 2021/1237 du 23 juillet 2021 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,

Vu le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020,

Vu l'avis émis par la commission « emploi, formations professionnelles, insertion » réunie le 28/04/2022

1. Préambule

La loi n° 2016–231 du 29 février 2016 d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée a permis le déploiement d'une dizaine d'initiatives territoriales de « Territoires zéro chômeurs de longue durée » (TZCLD) à l'échelle nationale. Ces expérimentations engagées pour une durée de 5 ans ont fait l'objet d'une première évaluation initiée par l'Etat. Au regard des résultats de cette évaluation, une seconde loi n° 2020–1577 du 14 décembre 2021 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée » vise le déploiement d'au moins 50 nouvelles démarches au plan national d'ici à 2024.

L'expérimentation doit ainsi permettre à des demandeurs d'emploi longue durée de retrouver une activité pérenne et sécurisée (recrutement en contrat à durée indéterminée) et aussi de développer de nouvelles activités, de nouveaux services pour les habitants de territoires précisément définis (quartier politique de la ville, zone de revitalisation rurale, ...). Celle-ci s'appuie sur une dynamique partenariale forte et repose sur la mobilisation des acteurs locaux, des demandeurs d'emplois au travers d'instances de gouvernance et de concertation dédiées (en particulier le Comité Local de l'Emploi).

L'Entreprise à But d'Emploi spécifiquement créée pour déployer l'expérimentation, une fois le territoire habilité par l'Etat, doit ainsi porter les contrats CDI des demandeurs d'emploi recrutés, déployer les activités repérées dans les instances citées ci-dessus et générer des revenus de ces activités. Le modèle économique de l'Entreprise à But d'Emploi repose ainsi sur des financements publics (activation des dépenses passives liées au chômage de longue durée) et sur les ressources issues des prestations déployées.

Au titre de ses compétences en matière de développement économique et de formation, la Région souhaite préciser ses modalités de soutien à l'amorçage des EBE au travers du présent cadre d'intervention. Celui-ci ne concerne que les Entreprises à But d'Emploi créées dans les territoires dûment habilités par l'Etat en région Centre-Val de Loire.

2. Objectif

Cette aide vise à soutenir la création des Entreprises à But d'Emploi sur les territoires dûment habilités à déployer l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée, et le démarrage des activités.

Elle a pour objectif d'améliorer les conditions de démarrage des premières activités, celles-ci étant nécessaires pour garantir la stabilité du modèle économique.

L'aide régionale vise à compléter le soutien financier apporté par l'Etat et les Collectivités Territoriales.

3. Zone géographique d'application et durée de mise en œuvre du régime

Le présent cadre d'intervention est applicable sur l'ensemble du territoire de la région Centre-Val de Loire.

Il entre en application à compter de la délibération exécutoire du Conseil Régional y afférente et demeure applicable tant qu'il reste conforme aux règles européennes en matière d'aides d'Etat.

4. Bénéficiaires éligibles

Les bénéficiaires sont les structures portant un projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée ayant fait l'objet d'une habilitation par l'Etat, et structurées spécifiquement en Entreprise à But d'Emploi durant les cinq années d'expérimentation telles que définies dans les textes de loi correspondants.

L'aide doit permettre de soutenir les Entreprises à But d'Emploi créées et habilitées par l'Etat pour déployer l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée. Le soutien de la Région a vocation à accompagner le démarrage des activités et ainsi aider la structure à structurer, puis stabiliser son modèle économique.

L'Entreprise à But d'Emploi doit être à jour de ses obligations sociales et fiscales.

5. Modalités d'attribution de l'aide

Les aides accordées sur le fondement du présent cadre d'intervention prennent la forme d'une subvention forfaitaire de fonctionnement, pour chaque projet habilité par l'association Territoire zéro chômeurs de longue durée.

Le montant de l'aide forfaitaire est de 80 000 €. Il ne peut excéder les limites définies par la réglementation applicable en matière d'aide d'état (régime de minimis), et notamment en cas de cumul d'aides de plusieurs autorités publiques à un bénéficiaire donné.

L'aide est versé en une fois. Elle n'est pas renouvelable.

6. Dépôt de la demande

Les demandes de financement sont à saisir sur le portail : <https://nosaidesenligneregion.centre-valdeloire.fr>

A réception du dossier, la Région adressera un accusé réception du dépôt de la demande.

La demande est inscrite et examinée par la Commission permanente régionale pour décision.

Le bénéficiaire reçoit alors une notification de la décision de financement qui lui est accordée accompagnée de la convention de subvention à retourner signée au Conseil régional.

Annexe 2 – Tableau synthétique de la fonction emploi déployée par la Région Centre-Val de Loire

